



Organisation
internationale
du Travail

FAITS & CHIFFRES *sur le Handicap* *dans le monde du travail*

Le travail décent est l'objectif fondamental de l'OIT pour tous, y compris pour les personnes atteintes de handicap. En promouvant les droits et la dignité des personnes handicapées, nous donnons davantage de responsabilités aux individus, de force aux économies et de richesse aux sociétés dans leur ensemble.

Juan Somavia, Directeur général du BIT

Une personne sur dix dans le monde souffre d'un handicap – soit quelque 650 millions de personnes, dont 470 millions sont en âge de travailler. Alors que nombre d'entre elles réussissent parfaitement à travailler et sont pleinement intégrées dans la société en tant que groupe, les personnes handicapées sont souvent confrontées de façon disproportionnée à la pauvreté et au chômage. Leur exclusion sociale du monde du travail prive la société d'environ 1370 à 1940 milliards de dollars du PIB annuel¹. Environ 80 pour cent des handicapés dans le monde vivent dans les régions rurales des pays en développement et ont un accès limité voire nul aux services dont ils ont besoin. Fournir un travail décent aux handicapés a un sens, tant au plan social qu'au plan économique.

Dans le monde du travail, les handicapés ont tendance à connaître un chômage massif et des salaires plus bas que les personnes valides. Ils sont souvent relégués dans des emplois peu qualifiés, mal rémunérés, avec peu voire pas de sécurité sociale et juridique, ou tenus à l'écart du marché du travail. Beaucoup sont sous-employés. Cela affecte leur confiance en eux. Ils se découragent et abandonnent. Cependant, l'expérience montre que, lorsqu'elles trouvent un emploi qui correspond à leurs compétences, leurs capacités et leurs intérêts, les personnes handicapées peuvent apporter une contribution significative sur le lieu de travail.

Dans un climat d'incertitude économique et politique, la protection des membres les plus vulnérables de la société revêt une importance grandissante. Réaliser les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) en matière de réduction de la pauvreté requerra d'intégrer une action d'envergure, durable, pour promouvoir l'emploi et des programmes de développement rural et de réduction de la pauvreté qui créent un travail productif et décent pour les personnes handicapées. Les contributions des personnes handicapées pourront générer des bénéfices économiques et sociaux pour les Etats et réduire les coûts substantiels liés à l'exclusion.

Chiffres clés

Dans le monde du travail, les handicapés sont confrontés à différents types de discriminations – taux de chômage élevés, préjugés quant à leur productivité et difficultés d'accès à l'environnement de travail. Quels sont les indicateurs du déficit de travail décent pour les personnes handicapées?

- ❑ Dans l'Union européenne (UE) en 2003, 40 pour cent des handicapés en âge de travailler avaient un emploi contre 64,2 pour cent des valides. En outre, 52 pour cent des handicapés en âge de travailler sont économiquement inactifs, comparés au 28 pour cent de valides.
- ❑ Parmi les handicapés, les hommes ont deux fois plus de chances d'avoir un emploi que les femmes.
- ❑ Les taux de chômage varient selon les types de handicap et sont les plus élevés chez ceux qui souffrent de maladie mentale. Au Royaume-Uni, environ 75 pour cent des personnes en âge de travailler atteintes de troubles mentaux sont sans travail. En Suisse, la maladie mentale est devenue la première cause de demande d'allocation handicapé, représentant 40 pour cent du total.

Source: «Le droit des personnes handicapées au travail décent», BIT, Genève, 2007.

¹ Robert L. Metts (2000) *Problèmes liés au handicap, tendances et recommandations pour la Banque Mondiale*, Banque Mondiale Washington

Journée internationale des personnes handicapées, 3 décembre 2007

La Journée internationale des Nations Unies pour les personnes handicapées est célébrée chaque année le 3 décembre, et ce depuis 1992. Cette journée offre la possibilité pour les gouvernements, les travailleurs et les employeurs, les organisations de personnes handicapées et la société civile de s'intéresser et d'évaluer les bénéfices à retirer de l'intégration des personnes handicapées dans tous les aspects de la vie politique, sociale, économique et culturelle.

Le thème de cette année est le droit des personnes handicapées à travailler sur un pied d'égalité avec les autres. A cette occasion, les bureaux de l'OIT à Genève et dans le monde entier travailleront ensemble pour faire prendre conscience des obstacles qui empêchent les personnes handicapées de pleinement participer au marché du travail et pour mettre en lumière les efforts entrepris pour les surmonter en se concentrant en particulier sur les bonnes pratiques et la collaboration entre les principaux acteurs – *gouvernements, groupes de travailleurs et d'employeurs, organisations de personnes handicapées et d'autres ONG.*

Le rôle de l'OIT

Le travail décent est le but fondamental de l'OIT pour chacun de nous, y compris pour les personnes porteuses de handicap. Mettre le travail décent en pratique signifie promouvoir des possibilités d'emploi pour les handicapés qui soient fondées sur les principes d'égalité d'accès, d'égalité de traitement, d'intégration et d'implication de la communauté. Ce principe a été l'essence même de l'OIT depuis sa création il y a 90 ans. L'OIT s'efforce d'atteindre l'objectif du travail décent pour tous grâce à la promotion des normes du travail, à des actions de plaidoyer, au développement des connaissances et grâce à des services de coopération technique, et des partenariats à la fois au sein de l'OIT et à l'extérieur.

Normes clés de l'OIT relatives au handicap:

Convention n° 159 sur la réadaptation professionnelle et l'emploi (personnes handicapées), 1983 — adoptée au début de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, la convention demande aux Etats Membres, en accord avec les circonstances nationales, la pratique et les possibilités, de formuler, mettre en œuvre et revoir périodiquement la politique nationale sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des handicapés. La convention a maintenant été ratifiée par 80 pays (octobre 2007).

Recommandation n° 168, accompagne la convention n° 159 et donne des conseils pour son application.

Recommandation n° 195 sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004 — appelle les Etats Membres à développer des politiques et des programmes globaux et coordonnés d'orientation et de formation professionnelles, en lien étroit avec l'emploi, en particulier à travers les services publics d'emploi. Plus important encore, elle a pour but d'étendre les systèmes nationaux de services, d'information et d'orientation à tous, y compris aux personnes handicapées.

Recommandation n° 99 sur l'adaptation et la réadaptation professionnelles des invalides, 1955 — une recommandation singulière, considérée d'avant-garde, qui proposait d'intégrer l'orientation professionnelle, la formation et le placement des invalides là où c'était possible.

Recueil de directives pratiques «La gestion du handicap sur le lieu de travail», 2001 — s'ajoute à l'éventail des normes utilisées par l'OIT dans son travail de promotion de l'emploi des personnes handicapées. Il reflète les changements significatifs qui sont intervenus dans la compréhension du handicap et dans la législation, les politiques et les services concernant les personnes handicapées depuis 1983. Bien qu'il s'agisse d'un document non contraignant, si les employeurs acceptent ce code, ils voudront certainement mettre en œuvre l'ensemble des règles et des procédures qu'il contient.

*La première recommandation de l'OIT contenant des dispositions relatives à la réadaptation professionnelle des travailleurs handicapés: **Recommandation n° 22 sur la réparation des accidents du travail (indemnités)**, 1925.*

Bureau international du Travail

4 route des Morillons

CH-1211 Genève 22

Suisse

Tél. +4122/799-6376 Fax +4122/799-6310

Pour plus d'informations:

<http://www.ilo.org/employment/disability>

Novembre 2007

